

National Laws

Legislation of Interpol member states on sexual offences against children

Mauritania – Mauritanie - Mauritania

Nouakchott

I. Ages légaux

Age de la majorité simple

L'âge de la majorité est de dix-huit (18) ans.

Age du consentement à l'acte sexuel

L'âge du consentement à l'acte sexuel est de seize (16) ans.

Age du consentement au mariage

L'âge du consentement au mariage est de vingt-et-un (21) ans.

II. Le viol

Le Code Pénal définit comme viol tout acte exercé sur une femme sans son consentement.

III. Autres formes d'abus sexuels sur enfants

Le Code Pénal prévoit que tout acte sexuel avec un enfant, inceste, sodomie, indécence etc.. est un crime.

IV. La prostitution infantile

Toute forme de prostitution est interdite par le Code pénal.

V. La pornographie infantine

Interdite par la religion musulmane, mais n'est pas prévue dans la législation de Mauritanie.